

MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 11 – Séance du 15 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mars,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Patrick JOLIVET, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Sophie DOURS.

Absents excusés : Françoise LEMERLE (pouvoir donné à Richard CHERMETTE), Catherine DUCROUX (pouvoir donné à Frédéric PAULOIS), Yoan LEVITE (pouvoir donné à Christian DERBOUL), Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE, Liliane DENIS (pouvoir donné à Louis PASCUAL).

Date de convocation : 11 mars 2025

OBJET : Convention d'usage des points d'apport volontaire en domaine public destinés à la collecte des déchets – entre la CCPA et la Commune de Chevinay

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, ayant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », met en place sa stratégie d'optimisation de gestion des flux suivants :

- Ordures ménagères ;
- Collecte sélective ;
- Verre.

Cette stratégie a pour objectif la réduction de la collecte d'ordures ménagères une fois tous les 15 jours. En vue d'une prévision d'augmentation des flux sur les différents points de collecte du territoire, il est nécessaire d'augmenter le nombre et les capacités de stockage des Points d'Apport Volontaire (PAV).

La CCPA souhaite donc élargir son parc de bornes :

- Conteneurs enterrés et amovibles,
- Conteneurs semi-enterrés et amovibles,
- Colonnes aériennes.

Ci-après dénommés « Conteneurs »

Ce dispositif facilite la collecte des déchets ménagers, du tri sélectif et du verre en lieu et place des bacs roulants traditionnels. Il améliore la propreté et l'aspect esthétique des espaces publics.

Afin de maintenir la cohérence des circuits actuels de collecte en porte à porte et d'optimiser les nouveaux moyens de collecte en apport volontaire, il a été décidé d'amorcer le développement des collectes en conteneurs :

- Sur les nouveaux programmes immobiliers,
- Lors de rénovation d'habitat ou réaménagement de l'espace public,
- Dans le cadre d'optimisation des circuits de collecte.

Ce mode de collecte est destiné à l'ensemble des usagers du secteur concerné.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'usage qui a pour objet de définir les modalités concernant la gestion des conteneurs (collecte, maintenance et communication) situés sur le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **N'APPROUVE PAS** la convention d'usage des points d'apport volontaire en domaine public destinés à la collecte des déchets
- **N'AUTORISE PAS** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération rejetée. 4 votes pour et 7 votes contre

Le Maire,
Richard CHERMETTE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture